

PV du CONSEIL D'ADMINISTRATION 18 DÉCEMBRE 2025

Le Président vérifie le quorum. Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 10h00.

Présents :

Mesdames Michèle BARROZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Sylviane DUCHOSAL
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusée :

Madame Anne-Marie CHENAL (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

En cours de remplacement :

Madame Sylvie FONDARD

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 28 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CANDIDATE RETENUE AU POSTE D'INFIRMIÈRE COORDINATRICE À TEMPS COMPLET

Le Conseil d'administration a, par délibération n° 2017-019 du 16 juin 2017, créé un poste d'infirmière en soins généraux à temps complet, lequel a été déclaré vacant le 26 octobre 2025.

À l'issue de la période de recrutement, la candidate qui répond au mieux aux besoins de l'EHPAD n'est pas fonctionnaire mais possède le diplôme et l'expérience requise pour occuper ce poste.

Compte tenu de son profil et de son expérience, il est proposé de la rémunérer par référence à l'échelon 9 du grade d'infirmière en soins généraux.

Le Conseil d'administration autorise la signature d'un contrat avec un agent contractuel au poste d'Infirmière coordinatrice pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, à temps complet et de lui verser, compte tenu de son expérience, une rémunération calculée par référence à l'échelon 9 de la grille du cadre d'emploi d'infirmière en soins généraux.

1.2 **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL**

Le Président rappelle au Conseil d'administration que le télétravail a été mis en place en 2020. Les fonctions éligibles et les modalités de mise en œuvre sont régulièrement ajustées en fonction des mouvements de personnel, de l'organisation des services et de l'évolution des besoins.

Il propose de modifier les fonctions éligibles et les quotités de télétravail autorisées comme suit :

Fonctions	Quotités autorisées par délibération du 04/09/2024	Nouvelles quotités autorisées
Service Finances		
Responsable Finances	12 j/an	
Agent chargé du mandatement	2 j par semaine S1 / 1 j par semaine S2	
Services Techniques		
Responsable Patrimoine	12 j/an	
Responsable Environnement	12 j/an	
Chargé de prévention "Déchets"	0,5 j/semaine	
Action Sociale		
Responsable pôle politiques sociales	12 j/an	
Direction EHPAD	12 j / an	
Coordinatrice équipe soignante	12 j / an	
Direction Crèche	12 j/an	
Gestionnaire finances		1 j par s + 12 j / an
Services Généraux		
DGS	12 j/an	
DST	12 j/an	
DRH	12 j/an	

Responsable M. Publics	0,5 j / s + 12 j/an	
Chargé de com	12 j/an	
Chargé de projet	1 j par s + 12 j /an	
Chargé études EA et missions auprès du DST	12 j/an	
Chargé des transitions	1 j / s + 12 j/an	

Le Conseil d'administration autorise la modification comme indiquée dans le tableau.

2. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), lors de sa séance du 03 novembre 2020, le Conseil d'Administration du CIAS a délégué plusieurs de ses attributions au Président ou au Vice-Président (délibération n° 2020-039).

Selon les mêmes dispositions, le Président ou le Vice-Président devront rendre compte, lors de chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises sur le fondement de ladite délibération.

Depuis la séance du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025, aucune décision n'a été prise.

Le Président lève la séance à 10h30.

3. INFORMATIONS DIVERSES

Le Président fait un point sur la situation actuelle de l'EHPAD. Il est indiqué qu'à ce jour, le contrat de la directrice ne sera pas reconduit. Cette décision fait suite à plusieurs difficultés rencontrées dans le fonctionnement de l'établissement, notamment des remontées négatives de familles et d'agents, ainsi que des problématiques managériales persistantes. La situation s'inscrit également dans un contexte marqué par de nombreux départs au sein de l'établissement.

Le Président rappelle que des actions d'accompagnement ont été mises en place afin d'aider la directrice à instaurer un management adapté, sans que ces démarches n'aboutissent de manière satisfaisante.

Par ailleurs, la directrice est en arrêt de travail depuis le 4 décembre dernier. Dans l'attente et durant son absence, les services gestionnaires assurent le relais afin de garantir le bon fonctionnement de l'EHPAD, le bien-être des résidents et la rigueur nécessaire à l'organisation de l'établissement.

Il est précisé que la nouvelle IDEC, Karine GAIDET, sera présente à compter du 2 janvier. Elle sera accompagnée afin de mettre en application les actions nécessaires et de rassurer les équipes.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL

Le Président,

Lucien SPIGARELLI

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME LA PLAGNE CEDEX